

# Statuts de l'association "Hiboux libres"

L'association « Hiboux libres » est une association locale à but non lucratif. Elle est indépendante de toute organisation politique ou confessionnelle.

## Article 1- Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Hiboux libres ».

## Article 2- Objet

L'association a pour but :

- de développer un réseau amical pour les enfants instruits en famille et leurs parents à travers des rencontres hebdomadaires à jour fixe
- de faire bénéficier à ses adhérents de sorties ponctuelles (artistiques, culturelles, sportives, nature et autres) aux meilleures conditions
- d'échanger idées et matériels entre familles instruisant en famille
- de développer des projets "de long terme" avec des partenaires locaux (par exemple : échange avec une maison de retraite, échange avec un refuge pour animaux, ...)
- d'être un lieu d'échange, de soutien et d'information pour les parents (par exemple : organisation de "café-parents", organisation de conférences/débats sur des thèmes en lien avec l'instruction en famille, ...)
- de faire connaître l'instruction en famille

## Article 3- Adresse

Le siège de l'association est fixé chez Audrey Moron-Léger 6 rue Saint Quintien 63260 Aigueperse. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

## Article 4- Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5- Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut au préalable avoir participé à une activité proposée par l'association, remplir un bulletin d'adhésion, et acquitter la cotisation annuelle. Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une adhésion.

L'adhésion vaut pour une famille (les parents et leurs enfants).

## Article 6- Cotisation

Une cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration. Son montant et ses modalités de paiement sont votés chaque année par l'assemblée générale, sur proposition du bureau. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement même partiel en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

## Article 7- Ressources

- les cotisations de ses membres,
- les éventuelles subventions de l'Etat et des collectivités locales,
- les dons et legs,

- la rétribution des services rendus ou des prestations fournies par l'association,
- la vente occasionnelle ou permanente de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- les ventes aux membres,
- toutes ressources autorisées par la loi.

### **Article 8- Les membres**

Pour être membre il faut :

- remplir les conditions posées à l'article 5,
- s'engager à respecter les présents statuts,
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et y souscrire.

Les membres peuvent proposer leurs compétences au conseil d'administration pour des actions ponctuelles ou durables.

### **9- Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par démission rédigée et adressée à l'association par courrier postal ou électronique
- par le non renouvellement de sa cotisation
- pour faute grave et notamment le non respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur de l'association. La radiation est prononcée à la majorité absolue du conseil d'administration. Le membre en cause est préalablement appelé à fournir des explications, la convocation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.
- par décès. Les héritiers du membre décédé, autres que son conjoint et ses enfants, ne peuvent prétendre le remplacer de plein droit.

### **Article 10- Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé au maximum de 7 membres.

Les trois membres fondateurs font partie du conseil d'administration.

Les nouveaux membres du conseil d'administration sont désignés par cooptation des administrateurs en place et leur entrée au conseil d'administration est validée à l'unanimité de ses membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La perte de la qualité de membre du conseil d'administration se fait par la perte de la qualité de membre de l'association tel que prévu à l'article 9 des présents statuts ou par démission du conseil d'administration par courrier postal ou électronique adressé à l'association.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse valable et acceptée par les autres membres du conseil d'administration, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 11- Le bureau**

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres :

- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

Seul le président et le trésorier détiennent les droits sur le compte bancaire de l'association et le trésorier dispose des moyens de paiement.

#### **Article 12- L'assemblée générale**

L'assemblée générale a lieu au moins une fois par an, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent y participer ou s'y faire représenter par un autre membre. Les modalités pour se faire représenter à l'Assemblée Générale sont définies dans le règlement intérieur.

Les modalités concernant la convocation à l'Assemblée Générale sont définies dans le règlement intérieur.

Chaque adhésion procure un unique droit de vote.

Les modalités de vote sont définies dans le règlement intérieur.

Un procès-verbal de l'assemblée générale sera établi et signé par les membres du conseil d'administration.

#### **Article 13- Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts de l'association et prononcer la dissolution de l'association.

Elle est convoquée par le conseil d'administration.

Elle se réunit également à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Un procès verbal sera établi et signé par les membres du conseil d'administration.

#### **Article 14- Règlement intérieur**

Le conseil d'administration peut décider de la rédaction d'un règlement intérieur. Il est approuvé par l'assemblée générale. Il s'impose aux membres de l'association.

Tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts ou le règlement intérieur relève d'une décision du conseil d'administration.

#### **Article 15- Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.

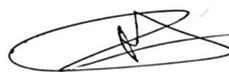
L'actif sera dévolu à une association choisie par l'assemblée générale extraordinaire.

Le 18 mai 2019, à Aigueperse

Jonathan Moron  
Trésorier

Audrey Moron  
Présidente

Marie Plichon Acquier  
Secrétaire



# Règlement intérieur de l'association HIBOUX LIBRES

Le présent règlement intérieur vient compléter les dispositions générales indiquées dans les statuts de l'association Hiboux libres et vise à faciliter le déroulement des diverses activités organisées par celle-ci.

Toute adhésion implique l'acceptation pleine et entière des règles décrites dans ce document.

## 1) Organisation des sorties

Tous les membres sont invités à s'impliquer dans la vie de l'association. Ils peuvent proposer des idées de sorties, des thèmes d'échanges et autres activités selon les envies et besoins de leur famille.

Les sorties et rencontres, ainsi que leurs modalités, sont discutées et approuvées par le bureau. Seules les sorties validées par le bureau pourront être faites au nom de l'association.

L'association ne participe pas financièrement aux frais de déplacement. Les familles se rendent sur les lieux des rencontres et sorties par leurs propres moyens. L'association ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une mise en place de covoiturage entre les familles qui le souhaitent.

L'organisateur d'une sortie validée par l'association est seul référent et interlocuteur pour les partenaires impliqués.

La personne organisant la sortie s'assurera, a priori, que la sortie ne présente pas de danger pour les enfants, ni pour les adultes. Elle informera, le cas échéant, des règles de sécurité à suivre. (Dans le cadre d'une sortie avec un partenaire, et dans la mesure où les règles de sécurité sont respectées, la responsabilité du partenaire est engagée).

## 2) Responsabilité des parents (ou de l'adulte accompagnant désigné par les parents)

Les parents (ou l'adulte accompagnant, désigné par les parents) sont entièrement responsables de leurs enfants à tout moment au cours des activités de l'association : rencontres informelles ou sorties organisées, ateliers et autres manifestations de groupe. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de manquement de la personne responsable de l'enfant.

A ce titre, il leur appartient de veiller en permanence à ce que leurs enfants comme eux-mêmes soient respectueux des autres personnes, des animaux, du matériel et des lieux, et se conforment aux éventuelles règles particulières en vigueur dans ces derniers.

Le/Les organisateur(s) d'une sortie ne doi(ven)t pas avoir à assurer ce rôle qui revient aux parents.

## 3) Paiements des sorties

Toute sortie payante pour laquelle une famille a confirmé sa participation doit impérativement faire l'objet d'un paiement de cette famille dans les délais indiqués par l'organisateur de la sortie pour que l'inscription soit effective.

Il n'y a pas de règle générale sur le coût de la sortie, celui-ci sera fonction du type de sortie et de ce qui sera négocié avec l'organisme accueillant.

Le paiement sera dû en cas de désistement d'une famille, quelle qu'en soit la raison, afin de ne léser ni les autres familles inscrites ni l'organisme visité. Il n'y aura aucune modalité de remboursement.

Les paiements seront collectés via le site helloasso sur le compte bancaire de l'association.

De même, dans le cas d'organisation d'un événement ponctuel par l'association, le coût sera porté en plus et n'est pas inclus dans la cotisation annuelle.

#### **4) Droit à l'image**

Les adhérents rempliront et signeront, lors de leur adhésion annuelle, un formulaire de droit à l'image pour indiquer s'ils acceptent ou non la prise et la publication de photos pixellisées d'eux et de leurs enfants réalisées lors des sorties de l'association Hiboux libres sur le site internet de l'association, sa page Facebook, et sur des flyers papiers diffusés pour les besoins de l'association.

Il appartiendra aux personnes ne souhaitant pas que des photos d'elles-mêmes et de leurs enfants soient prises de s'écarter lors des prises de vues pour éviter d'avoir à les supprimer ensuite manuellement des photos.

#### **5) Valeurs de l'association**

L'association défend le respect des enfants dans leur intégrité physique et morale.

L'association réproouve toute forme de violence envers les enfants, y compris les Violences Educatives Ordinaires.

L'association défend la stricte égalité entre les filles et les garçons, les familles s'engagent à respecter le droit à l'instruction de chaque enfant sans différence de sexe.

Toutes les sorties organisées par l'association sont mixtes, chaque famille s'engage à respecter cette mixité.

L'association n'a de lien avec aucun courant religieux, politique, idéologique ou thérapeutique.

L'association porte les valeurs laïques de la République, toute polémique autour de ce sujet peut amener l'association à résilier l'adhésion de la famille ne respectant pas ces valeurs.

Les familles membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion de chacun en n'exerçant aucun prosélytisme pour un groupe religieux, politique ou idéologique ou pour des méthodes thérapeutiques ou médicinales quelles qu'elles soient auprès des autres membres de l'association.

Tout adhérent qui utiliserait les réunions publiques de l'association ou les moyens de diffusion physique ou électroniques de celle-ci (coordonnées des membres, liste de discussion interne, page Facebook, etc.) pour exercer un tel prosélytisme pourra être exclu sans préavis sur décision à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

#### **6) Cotisation**

Pour faire partie de l'association Hiboux libres, les membres sont des familles instruisant en famille ou qui ont vocation à le faire, adhérant aux présents statuts et règlement intérieur et s'acquittant de la cotisation annuelle.

L'association fonctionne de septembre à septembre.

La totalité de la cotisation est due, quel que soit le mois d'adhésion de la famille.

Une gratuité est organisée pour la période courant de juin 2019 à septembre 2019.

2 modes d'adhésion sont possibles :

- En ligne via le site Helloasso. Le bulletin d'adhésion est rempli en ligne et le paiement de la cotisation se fait par carte bancaire.
- Auprès d'un membre du bureau. Dans ce cas, le bulletin d'adhésion est retourné à l'association, rempli et signé, par courrier, par mail ou remis en main propre à un membre du bureau. Le paiement de la cotisation est possible par chèque ou espèces à un membre du bureau.

La cotisation est à renouveler chaque année en septembre. Sans renouvellement de l'adhésion à l'association la personne perd sa qualité de membre.

Le Conseil d'administration peut refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés après discussion avec les demandeurs.

## 7) L'Assemblée Générale

### a. Les modalités pour se faire représenter

Les membres ne pouvant assister à l'Assemblée Générale pourront se faire représenter par un autre membre qu'il désigneront par écrit pour que celui-ci prenne part aux votes en leur nom. Le pouvoir vaut pour une Assemblée Générale et est transmis par mail, courrier ou remis en main propre à un membre du Conseil d'Administration, via le formulaire transmis avec la convocation.

### b. Les convocations

Le Conseil d'Administration convoque les membres à jour de leur cotisation à une Assemblée Générale, au moins une fois par an.

Le Conseil d'Administration peut décider de convoquer des tierces personnes ayant un lien avec l'association (partenaires, amis, ...). Ces personnes n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour.

La convocation à l'Assemblée Générale se fait par mail au moins 15 jours avant la date de celle-ci.

L'avis de convocation mentionne l'ordre du jour, le lieu, la date et l'horaire de la réunion et comprend également un bulletin pour pouvoir se faire représenter en cas d'absence.

### c. Les votes

Les votes se font à main levée et à la majorité des personnes présentes ou représentées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient si le quorum d'un tiers de ses membres à jour de leur cotisation est respecté.

## 8) Election des membres du bureau

Tous les membres du Conseil d'Administration doivent impérativement être présents pour l'élection des membres du bureau.

Les membres du bureau sont élus à l'unanimité et à bulletins secrets.

Les membres du bureau sont forcement à jour de leur cotisation. Si un membre du bureau ne souhaite pas renouveler sa candidature l'année suivante, un délai de prévenance de 2 mois est demandé afin d'organiser la continuité de la mission qui lui est dévolue.

## 9) Modification du règlement intérieur

Le présent règlement est susceptible d'évoluer en fonction des besoins et de l'avancement des discussions.

Les modifications sont à l'initiative du Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale.

Jonathan Moron  
Trésorier

Audrey Moron  
Présidente

Marie Plichon Acquier  
Secrétaire

